## COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

## **ARRETE N° 006/2021**

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement 10 Rue des Attignies
Branchement eau potable

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société STPML. en date du 08 janvier 2021.

**CONSIDERANT** qu'il va être entrepris des travaux de branchement d'eau potable au 10 Rue des Attignies.

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

**CONSIDERANT** que la voie en cause est communale.

## ARRETONS

**ARTICLE 1**: Du lundi 18 janvier au mercredi 20 janvier 2021, la chaussée sera réduite au niveau du n° 10 Rue des Attignies.

ARTICLE 2: La circulation sera régulée par alternat par feux.

**ARTICLE 3**: Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 4** : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

**ARTICLE 5**: Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Responsable de la société STPML, 50 Rue Marcel Mérieux, 69280 SAINTE CONSORCE

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 12 janvier 2021

LE MAIRE: Bernard ROMIER